



| Informations de base   |  |
|--|--|
| <p><b>2025/0207(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br/>Règlement</p>  | En attente de la position du Parlement en 1ère lecture |
| <p>Agence européenne des produits chimiques et modification des règlements</p> <p>Modification Règlement 2006/1907 <a href="#">2003/0256(COD)</a><br/>           Modification Règlement 2012/528 <a href="#">2009/0076(COD)</a><br/>           Modification Règlement 2012/649 <a href="#">2011/0105(COD)</a><br/>           Modification Règlement 2019/1021 <a href="#">2018/0070(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques<br/>           3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)<br/>           8.40.08 Agences et organes de l'Union</p> |  |

| Acteurs principaux            |   |   |                           |
|-------------------------------|---|---|---------------------------|
| Parlement européen            | <b>Commission au fond</b>                                 | <b>Rapporteur(e)</b>  | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire | CLERGEAU Christophe (S&D)   | 08/12/2025                |
|                               |   | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>RADTKE Dennis (EPP)<br>KNOTEK Ondřej (PřE)<br>FIOCCHI Pietro (ECR)<br>HOJSÍK Martin (Renew)<br>SBAI Majdouline (Greens /EFA)<br>CLAUSEN Per (The Left)<br>SCHNURRBUSCH Volker (ESN) |                           |
|                               | <b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b>            | <b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b>   | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <b>BUDG</b> Budgets                                       | SOUSA SILVA Hélder (EPP)  | 22/10/2025                |
| Conseil de l'Union européenne |   |   |                           |
| Commission                    | <b>DG de la Commission</b>                                | <b>Commissaire</b>  |                           |

|                                      |   |                   |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| européenne                           | Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME | SÉJOURNÉ Stéphane |
| Comité économique et social européen |   |                   |

| Evénements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Evénement  | Référence  | Résumé |
| 08/07/2025      | Publication de la proposition législative  | COM(2025)0386<br> | Résumé |
| 06/10/2025      | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture                           |  |        |
| 15/04/2026      | Vote en commission, 1ère lecture   |  |        |
| 16/04/2026      | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture  | A10-0093/2026  | Résumé |
| 29/04/2026      | Décision du Parlement, 1ère lecture  | T10-0140/2026  | Résumé |
| 29/04/2026      | Résultat du vote au parlement  |                   |        |
| 29/04/2026      | Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles |  |        |

| Informations techniques                        |  |
|--|--|
| Référence de la procédure                      | 2025/0207(COD)   |
| Type de procédure                              | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)  |
| Sous-type de procédure                         | Note thématique  |
| Instrument législatif                          | Règlement  |
| Modifications et abrogations                   | Modification Règlement 2006/1907 <a href="#">2003/0256(COD)</a><br>Modification Règlement 2012/528 <a href="#">2009/0076(COD)</a><br>Modification Règlement 2012/649 <a href="#">2011/0105(COD)</a><br>Modification Règlement 2019/1021 <a href="#">2018/0070(COD)</a> |
| Base juridique                                 | Règlement du Parlement EP 58<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1   |
| Autre base juridique                           | Règlement du Parlement EP 165  |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | <a href="#">Comité économique et social européen</a>   |
| État de la procédure                           | En attente de la position du Parlement en 1ère lecture   |
| Dossier de la commission                       | ENVI/10/03344  |

| Portail de documentation           |                      |                           |            |        |
|------------------------------------|----------------------|---------------------------|------------|--------|
| Parlement Européen                 |                      |                           |            |        |
| Type de document                   | Commission           | Référence                 | Date       | Résumé |
| Projet de rapport de la commission |                      | <a href="#">PE781.186</a> | 17/12/2025 |        |
| Amendements déposés en commission  |                      | <a href="#">PE784.247</a> | 04/02/2026 |        |
| Avis de la commission              | <a href="#">BUDG</a> | <a href="#">PE781.365</a> | 07/04/2026 |        |

|   |  |               |            |        |
|---|--|---------------|------------|--------|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique            |  | A10-0093/2026 | 16/04/2026 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique |  | T10-0140/2026 | 29/04/2026 | Résumé |

### Commission Européenne

| Type de document            | Référence  | Date       | Résumé |
|-----------------------------|--|------------|--------|
| Document de base législatif | COM(2025)0386<br> | 08/07/2025 | Résumé |

### Parlements nationaux

| Type de document | Parlement /Chambre | Référence     | Date       | Résumé |
|------------------|--------------------|---------------|------------|--------|
| Contribution     | IT_CHAMBER         | COM(2025)0386 | 21/10/2025 |        |
| Contribution     | DE_BUNDESRAT       | COM(2025)0386 | 27/10/2025 |        |
| Contribution     | ES_PARLIAMENT      | COM(2025)0386 | 31/10/2025 |        |
| Contribution     | RO_SENATE          | COM(2025)0386 | 11/11/2025 |        |

### Informations complémentaires

| Source                | Document | Date |
|-----------------------|----------|------|
| Commission européenne | EUR-Lex  |      |

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

| Transparence  |                              |            |            |                                       |
|---------------|------------------------------|------------|------------|---------------------------------------|
| Nom           | Rôle                         | Commission | Date       | Représentant(e)s d'intérêts           |
| RADTKE Dennis | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI       | 18/03/2026 | Verband der Chemischen Industrie e.V. |
| RADTKE Dennis | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI       | 10/03/2026 | Cosmetics Europe                      |
| RADTKE Dennis | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI       | 03/03/2026 | AIR LIQUIDE                           |
| RADTKE Dennis | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI       | 10/02/2026 | Bundesarbeitgeberverband Chemie e.V.  |
| HOJSÍK Martin | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI       | 05/12/2025 | Eurogroup for Animals                 |
| RADTKE Dennis | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI       | 05/12/2025 | Euro Group for Animals                |
| CLAUSEN Per   | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI       | 03/12/2025 | ClientEarth AISBL                     |
|               |                              |            |            | Cosmetics Europe                      |

|                     |                              |      |            |  |
|---------------------|------------------------------|------|------------|--|
| CLERGEAU Christophe | Rapporteur(e)                | ENVI | 03/12/2025 | European Federation of Essential Oils<br>International Fragrance Association<br>The European Federation for Cosmetic Ingredients AISBL |
| CLERGEAU Christophe | Rapporteur(e)                | ENVI | 03/12/2025 | European Chemical Industry Council   |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 03/12/2025 | Client Earth   |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 03/12/2025 | ClientEarth AISBL  |
| CLERGEAU Christophe | Rapporteur(e)                | ENVI | 20/11/2025 | ClientEarth AISBL<br>European Environmental Bureau   |
| CLERGEAU Christophe | Rapporteur(e)                | ENVI | 20/11/2025 | Eurogroup for Animals  |
| CLERGEAU Christophe | Rapporteur(e)                | ENVI | 20/11/2025 | German Social Insurance European Representation DSV  |
| CLAUSEN Per         | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 07/11/2025 | People for the Ethical Treatment of Animals Foundation   |
| CLAUSEN Per         | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 05/11/2025 | European Cancer Organisation<br>HEAL   |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 14/10/2025 | European Chemicals Agency (ECHA)   |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 08/10/2025 | Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände  |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 08/10/2025 | Roundtable for Reusable Containers Trays and Pallets   |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 08/10/2025 | Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände e.V.   |
| CLERGEAU Christophe | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 08/10/2025 | Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises   |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 01/10/2025 | Verband Chemischer Industrie (VCI)   |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 01/10/2025 | Bundesarbeitgeberverband Chemie e.V.   |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 30/09/2025 | Deutscher Gewerkschaftsbund  |
| RADTKE Dennis       | Rapporteur(e) fictif/fictive | ENVI | 30/09/2025 | Deutscher Gewerkschaftsbund  |

## Autres membres

| Transparence  |            |                             |
|---------------|------------|-----------------------------|
| Nom           | Date       | Représentant(e)s d'intérêts |
| RADTKE Dennis | 03/06/2025 | Daikin Chemical Europe GmbH |

## Agence européenne des produits chimiques et modification des règlements

2025/0207(COD) - 29/04/2026 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 56 contre et 69 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne des produits chimiques et modifiant les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 528/2012, (UE) n° 649/2012 et (UE) 2019/1021.

La question a été renvoyée aux commissions compétentes pour négociations interinstitutionnelles.

Les amendements proposés concernent les points suivants:

### **Objectifs et missions de l'agence**

L'Agence doit i) contribuer à la mise en œuvre et au contrôle de l'application de la législation et des politiques de l'Union relatives aux dangers, aux risques, à l'utilisation sûre, et à la durabilité environnementale des substances chimiques, mélanges et articles, ii) fournir des avis, conseils et informations indépendantes sur toutes les questions relevant de ce domaine, iii) surveiller les risques chimiques émergents, iv) générer des données sur les substances chimiques et communiquer sur celles-ci.

L'Agence devrait contribuer à garantir une protection élevée de la santé humaine et de l'environnement, notamment pour les groupes vulnérables. Elle devrait garantir une évaluation cohérente des produits chimiques dans toute l'Union européenne afin de faciliter leur libre circulation sur le marché intérieur. Elle devrait également soutenir la compétitivité et l'innovation, en tenant compte des besoins des PME, tout en encourageant le remplacement des substances nocives et le développement de méthodes alternatives sans expérimentation animale.

L'Agence devrait :

- veiller à prévenir ou à gérer les conflits d'intérêts, afin de garantir son indépendance et sa crédibilité auprès des parties prenantes et du grand public;
- à la demande du Parlement européen ou d'un État membre, fournir des avis scientifiques et une assistance technique dans un domaine relevant de ses compétences;
- organiser des formations annuelles pour le personnel et les membres des comités, et partager les connaissances avec toutes les parties prenantes.

### ***Structure administrative et de gestion de l'Agence***

Celle-ci devrait comprendre une assemblée des parties prenantes accréditées, qui a pour objectif de renforcer les relations entre les parties prenantes accréditées et l'Agence, et de faciliter leur contribution aux missions de l'Agence.

Le conseil d'administration devrait comprendre deux personnalités indépendantes désignées par le Parlement européen, lesquelles exercent leurs fonctions en toute indépendance et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucune institution, organe ou organisme de l'Union, d'aucun gouvernement ni d'aucun autre organisme public ou privé.

### ***Directeur exécutif***

Celui-ci devrait assurer une coordination appropriée et en temps utile avec les autres organes de l'Union, notamment en ce qui concerne les divergences éventuelles entre avis scientifiques, veiller à ce qu'il soit donné une réponse appropriée et rapide aux signalements de tentatives de pression ou d'influence indue, veiller à créer un environnement de travail psychologiquement sain, en mettant en avant des mesures bénéfiques à la santé mentale au travail.

### ***Comités***

Les comités devraient:

- apporter un soutien technique et scientifique aux mesures visant à renforcer la coopération entre l'Union, les États membres, les organisations internationales et les pays tiers sur les questions scientifiques et techniques liées à la sécurité des substances, ainsi que participer activement aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de gestion rationnelle des produits chimiques dans les pays en développement;
- élaborer, à la demande du directeur exécutif, des avis sur tout autre aspect concernant la sécurité des substances, telles qu'elles ou contenues dans des mélanges ou des articles.

Le Parlement européen ou un État membre pourrait inviter l'Agence à émettre un avis scientifique sur toute question relevant de ses compétences.

### ***Révision des redevances***

Au plus tard deux ans à compter de la date d'entrée en application du règlement, puis tous les trois ans, la Commission devrait évaluer l'adéquation budgétaire et adapter en conséquence les redevances dues à l'Agence. Elle devrait également rendre compte au Parlement européen et au Conseil de l'adéquation budgétaire des redevances dues à l'Agence, ainsi que de la cohérence et de la consolidation des redevances.

### ***Mise en réseau des autorités, agences et instituts de recherche nationaux***

L'Agence devra faciliter la mise en réseau des autorités nationales, des agences et des instituts de recherche intervenant dans ses domaines de compétence.

L'Agence aidera les États membres et la Commission i) à promouvoir le remplacement des substances chimiques les plus nocives, des autres substances chimiques dangereuses, ainsi que des groupes de substances relevant de ces catégories, par des substances et des technologies de substitution plus sûres et plus durables et ii) à mettre au point, faire accepter par les autorités réglementaires, diffuser et valider au niveau international des méthodes scientifiques pertinentes, y compris des approches ne recourant pas à l'expérimentation animale.

Une **task-force permanente** serait créée. Elle devrait se concentrer sur les questions intersectorielles qui peuvent bénéficier de l'approche «Une seule santé». L'Agence coordonnera les travaux de la task-force pendant les douze mois suivant sa création.

# **Agence européenne des produits chimiques et modification des règlements**

La commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Christophe CLERGEAU (S&D, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne des produits chimiques et modifiant les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 528/2012, (UE) n° 649/2012 et (UE) 2019/1021.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture comme suit:

### ***Objectifs et missions de l'agence***

L'Agence devrait :

- contribuer à **garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement**, y compris la protection des groupes vulnérables. Elle doit s'efforcer d'assurer la qualité, la cohérence et l'homogénéité de l'évaluation et de la gestion des produits chimiques dans l'ensemble de l'Union en tenant compte des besoins spécifiques des PME, ce qui est essentiel pour garantir la libre circulation des substances dans le marché intérieur;
- **fournir un soutien scientifique et technique** en tenant compte des objectifs d'assurer un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement, des normes de santé au travail, des besoins spécifiques des PME et de l'obligation de remplacer l'expérimentation animale par des solutions qui ne recourent pas à de telles expérimentations, lorsque cela est scientifiquement possible;
- veiller à prévenir ou à gérer les **conflits d'intérêts**, afin de garantir son indépendance et sa crédibilité auprès des parties prenantes et du grand public;
- à la demande du Parlement européen ou d'un État membre, fournir des avis scientifiques et une assistance technique dans un domaine relevant de ses compétences.

### ***Structure administrative et de gestion de l'Agence***

Celle-ci devrait comprendre une **assemblée des parties prenantes accréditées**, qui a pour objectif de renforcer les relations entre les parties prenantes accréditées et l'Agence, et de faciliter leur contribution aux missions de l'Agence.

Le conseil d'administration devrait comprendre deux personnalités indépendantes désignées par le Parlement européen, lesquelles exercent leurs fonctions en toute indépendance et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucune institution, organe ou organisme de l'Union, d'aucun gouvernement ni d'aucun autre organisme public ou privé.

### ***Comités***

Les comités devraient:

- apporter un soutien technique et scientifique aux mesures visant à renforcer la coopération entre l'Union, les États membres, les organisations internationales et les pays tiers sur les questions scientifiques et techniques liées à la sécurité des substances, ainsi que participer activement aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de gestion rationnelle des produits chimiques dans les pays en développement;
- élaborer, à la demande du directeur exécutif, des avis sur tout autre aspect concernant la sécurité des substances, telles qu'elles ou contenues dans des mélanges ou des articles.

Les États membres devront fournir des ressources scientifiques et techniques ainsi que l'aide administrative nécessaires aux membres des comités qu'ils ont désignés ou nommés, qui leur permettent une participation effective.

### ***Document de programmation et budget***

À la fin de chaque année, sur la base d'une proposition du directeur exécutif, le conseil d'administration approuvera un projet de document de programmation unique contenant:

- une **évaluation de l'adéquation des ressources financières et humaines de l'Agence** pour mener à bien ses tâches actuelles et futures;
- une stratégie relative au recours effectif aux membres et experts;
- une stratégie relative aux besoins et aux dépenses attendus du détachement, et à toute décision d'accorder un soutien financier aux autorités, agences et instituts de recherche nationaux pour la mise en œuvre de certaines tâches.

Les **redevances** et droits perçus en vertu de la législation sectorielle de l'Union devront être fixés à un niveau suffisant pour couvrir le coût des services fournis conformément à cette législation.

Au plus tard deux ans à compter de la date d'entrée en application du règlement, puis tous les trois ans, la Commission évaluera **l'adéquation budgétaire** et adaptera en conséquence les redevances dues à l'Agence, notamment afin de veiller à ce que les recettes issues des redevances, lorsqu'elles sont associées à d'autres sources de recettes de l'Agence, suffisent à couvrir les coûts des services fournis.

### ***Mise en réseau des autorités, agences et instituts de recherche nationaux***

L'Agence devra faciliter la mise en réseau des autorités nationales, des agences et des instituts de recherche intervenant dans ses domaines de compétence. Cette mise en réseau visera notamment à favoriser un cadre de coopération scientifique par la coordination des activités, l'échange d'informations, l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs, ainsi que l'échange d'expertise et de bonnes pratiques dans les domaines de compétence de l'Agence.

### **Task force**

Les députés proposent la création d'une task-force permanente, composée de l'Agence, de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), de l'Agence européenne des médicaments (EMA), du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

La task-force se concentrera sur les questions intersectorielles **qui peuvent bénéficier de l'approche «Une seule santé» et d'une approche axée sur l'exposome**. Elle s'appuiera sur les mécanismes de coopération existants, en optimisant les synergies et en évitant les doubles emplois. La task-force n'agira pas en tant qu'organe décisionnel. Elle pourra proposer des recommandations d'action à la direction générale des agences. Elle devra se réunir au moins six fois par an.

## **Agence européenne des produits chimiques et modification des règlements**

2025/0207(COD) - 08/07/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un cadre juridique actualisé et amélioré pour l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

ACTION PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a été créée en 2007 par le règlement (CE) n° 1907/2006 dans le cadre du règlement REACH afin de traiter les tâches techniques, scientifiques et administratives liées à la législation de l'UE sur les produits chimiques. Son rôle s'est depuis élargi pour couvrir des domaines tels que les biocides, la classification et l'étiquetage, et l'eau potable. Cela a considérablement augmenté la charge de travail de l'ECHA, certains comités scientifiques devant doubler le nombre d'avis rendus dans les années à venir.

Le règlement proposé facilitera la réalisation des objectifs de l'approche «une substance, une évaluation» fondée sur des processus d'évaluation de la sécurité chimique plus transparents, cohérents, prévisibles et simples dans les différents actes législatifs.

Dans ce contexte, l'Agence devrait être régie par un **règlement de base unique** afin de couvrir en un seul acte les tâches élargies de l'Agence et sa participation à la mise en œuvre de plusieurs actes législatifs, et d'assurer sa gouvernance efficace et durable, en tenant compte des principes de l'approche commune. Le présent règlement devrait donc remplacer les dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à **renforcer la gouvernance de l'Agence européenne des produits chimiques** (ECHA) et à accroître la durabilité de son modèle de financement. En outre, elle :

- lui fournira un **cadre juridique actualisé et amélioré** qui lui permettra de fonctionner de manière efficace et efficiente et d'intégrer de nouvelles tâches en toute transparence;

- **supprimera l'obligation** de séparer les différents volets budgétaires de l'Agence (produits chimiques - REACH/CLP, biocides, directives environnementales), ce qui aura une incidence sur la gestion quotidienne de l'ECHA;

- permettra une **plus grande flexibilité** dans l'utilisation des ressources et rationalisera le financement de l'Agence.

La proposition introduit un certain nombre de nouvelles dispositions relatives à l'Agence qui ne figuraient pas auparavant dans le règlement REACH. Il s'agit des dispositions suivantes :

### **Objectifs et tâches de l'ECHA**

Les objectifs et le champ d'application élargi des tâches de l'Agence, qui découlent de différents textes législatifs de l'UE, sont reflétés dans les dispositions correspondantes de la proposition. Les autres textes législatifs de l'UE attribuant des tâches sont repris à l'annexe I de la proposition afin de garantir que les responsabilités de l'Agence au titre d'autres textes législatifs de l'UE soient reflétées de manière cohérente et transparente dans le présent règlement.

### **Structure organisationnelle de l'ECHA**

La structure organisationnelle actuelle de l'Agence, y compris tous les organes de l'Agence créés en vertu du règlement REACH et du règlement sur les produits biocides, est définie dans la proposition afin de fournir une vue d'ensemble cohérente de la structure de l'Agence, qui s'est développée, tout comme ses missions, depuis l'adoption du règlement REACH. Le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs est répertorié comme un comité scientifique autonome parmi les comités et organes de l'ECHA. Les règles relatives à la gouvernance des comités de l'Agence sont transférées dans la proposition, tandis que les dispositions relatives aux tâches spécifiques des comités restent dans REACH et le règlement sur les produits biocides et sont mentionnées dans la présente proposition.

### **Le rôle du directeur exécutif**

Par rapport aux dispositions du règlement REACH, les règles relatives à la nomination du directeur exécutif précisent mieux les modalités de son emploi et prévoient l'évaluation de ses performances et de sa responsabilité. Les tâches du directeur exécutif définies dans la proposition comprennent, outre les tâches existantes, la rédaction des règles financières de l'Agence et la clarification du rôle du directeur exécutif dans la coordination entre les différents comités au sein de l'Agence en cas de divergence entre leurs avis scientifiques.

### ***Dispositions financières***

Celles-ci comprennent les règles relatives au document unique de programmation de l'Agence, qui comprend la planification triennale, le programme de travail de l'année suivante et les obligations en matière de rapports. Les modifications apportées aux dispositions financières résultent de la mise en œuvre de l'approche commune et des règles financières actuellement applicables aux agences décentralisées de l'UE. Les modifications introduites dans les procédures budgétaires et la présentation des comptes et la décharge sont mineures. Une nouvelle disposition relative à la possibilité pour l'Agence de percevoir des redevances pour le renforcement des capacités a été introduite. La proposition permet également à l'ECHA de maintenir une **réserve de fonds limitée** à partir de recettes provenant de redevances, sous réserve des conditions spécifiques énoncées dans la présente proposition.